

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2012

CP 12/03-27

L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.

**AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS
DE PRODUCTION
MENUISERIE POUJADE à Lauzerte, SAS ARCHEAN à Montauban et
MAF AGROBOTIC à Montauban**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre de façon concomitante ou non, en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible. L'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, **le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 26 janvier 2012, a émis un avis favorable pour trois projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production** présentés ci-après, qui sont soumis à votre décision.

* * * * *

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PRODUCTION :

MENUISERIE POUJADE

Artisan menuisier à Lauzerte depuis 1988, M. Dominique POUJADE est installé depuis le début, dans un bâtiment familial. L'entreprise individuelle compte aujourd'hui **3 personnes** (M. Poujade et deux apprentis).

L'activité principale de l'entreprise (menuiserie/ébénisterie) consiste à fabriquer des meubles (60% du temps et du CA) et, dans une moindre mesure, à revendre des meubles produits par des tiers (négoce).

Compte tenu de la croissance de son activité de fabrication, M. POUJADE souhaite aujourd'hui engager un projet d'extension immobilière. Ce projet va s'accompagner de la transformation de son entreprise individuelle en entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL).

► LE PROJET

Souhaitant accroître son activité et maintenir les 3 emplois de son entreprise sur Lauzerte, Monsieur POUJADE a décidé d'investir dans l'achat et l'aménagement de nouveaux locaux de production sur la zone d'activités de Lauzerte. Ainsi, il s'est porté acquéreur d'un ancien atelier relais, jusque là fermé.

Le terrain de 3 000 m² accueille un bâtiment d'une superficie de 300 m². Le tout a été acheté en nom propre par Monsieur Poujade le 23 août 2010 pour un montant de 210 k€.

Le projet prévoit un aménagement intérieur des locaux (isolation, réaménagements intérieurs, mise aux normes des installations électriques, sanitaires...), ainsi que l'achat d'un système d'aspiration des poussières de bois afin d'améliorer les conditions de travail du personnel.

L'ensemble de l'investissement s'élève à 334 k€ et doit permettre à l'entreprise d'atteindre les objectifs suivants :

- accroître le chiffre d'affaires,
- étendre le site de production,
- respecter l'évolution des nouvelles normes de sécurité et améliorer les conditions de travail du personnel,

- maintenir 3 emplois sur le territoire,

Il permet en outre :

- d'assurer la reconversion d'un ancien atelier relais jusqu'ici fermé pour cause d'inactivité,

- de redynamiser la zone d'activités de Lauzerte, créant les conditions d'un rapprochement inter-entreprises favorable aux entreprises locales.

► L' INVESTISSEMENT EN MATERIEL

Investissement	Montant H.T.	Retenu par le CG 82
Acquisition d'un système d'aspiration des poussières de bois	50 000 €	50 000 €
TOTAL	50 000 €	50 000 €

Cet investissement matériel est éligible à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

Compte tenu du faible volume d'investissement, la Région n'intervient pas sur ce dossier.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 janvier 2012, considérant que le système d'aspiration des poussières de bois est indispensable et réglementaire pour pouvoir améliorer les conditions de travail du personnel, tout en participant à l'amélioration des capacités de production, propose d'accorder à Monsieur POUJADE une subvention d'un montant de **2 500 € pour les investissements matériels**, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans, soit 5% de 50 000 €.

* * * * *

SAS ARCHEAN

Créée en 2005, cette société initialement hébergée à « Novalia 82 », s'est installée dans des locaux provisoires situés 34 avenue Marceau Hamecher à Montauban en juillet 2011.

Archean Technologies conçoit, fabrique, assemble, installe et maintient des produits et systèmes pour :

- la sonorisation de sécurité des aéroports, métros, gares, parcs d'expositions
- l'information sonore des voyageurs,
- les consignes sonores des opérateurs de sites à risques,
- l'identification vocale d'un interlocuteur ou de la langue parlée,
- le transport sécurisé de canaux audio sur des réseaux type IP,
- le traitement numérique du signal appliqué à l'audio.

Ainsi, son domaine d'activité se décompose comme suit:

- ingénierie, conception, fabrication, maintenance de systèmes, de sonorisation, d'interphone, de vidéo, de contrôle d'accès et gestion technique centralisée de logiciels dédiés à ces fonctions ;
- négoce de matériel, de composants électriques, électroniques, d'appareillages industriels et de logiciels ;
- distribution de produits, de marchandises et de procédés dans les domaines de la sonorisation, de l'interphone, de la vidéo et du contrôle d'accès.

Cependant, la concurrence asiatique, basée sur une stratégie de prix très agressive, a obligé la plupart des acteurs européens à axer leur développement sur l'innovation et la qualité et à viser un marché plus haut de gamme.

C'est le sens de la démarche d' Archean qui s'appuie également sur une offre de produits et services plus globale et plus intégrée.

► LE PROJET

Actuellement installée dans des locaux situés avenue Marceau Hamecher à Montauban, l'entreprise de M. Xavier Aumont souhaite déménager ses activités sur la zone Albasud (Montauban) où ce dernier a acquis un terrain lors de son départ de Novalia 82.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 632 m² sur la zone Albasud et l'acquisition de matériel, tout en investissant sur des dépenses de prospection et d'implantation à l'étranger.

Ces investissements ont pour objectif :

- de permettre l'extension des capacités de stockage,
- d'améliorer les conditions de travail et de sécurité du personnel,
- de créer 5 emplois supplémentaires.

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL

Investissements matériel	A réaliser	Retenu par le Conseil Général
Banc de tests pour haut-parleurs	40 000 €	40 000 €
Banc de test électronique	40 000 €	40 000 €
Banc de montage mécanique	35 000 €	35 000 €
Poste informatique design électronique	2 500 €	2 500€
Poste informatique de simulation	2 500 €	2 500 €
Total matériel	120 000 €	120 000 €

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 janvier 2012, considérant que :

- l'entreprise connaît un développement significatif,
- qu'elle envisage l'embauche supplémentaire de 5 salariés,
- qu'elle connaît une croissance maîtrisée dans un marché international très concurrentiel,
- qu'elle ne peut être aidée au titre de l'investissement immobilier en raison du portage du projet par une SCI,

propose d'accorder à la société ARCHEAN une subvention d'un montant de **6 000 € pour les investissements matériels**, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans, soit 5 % de 120 000 €.

* * * * *

Entreprise MAF AGROBOTIC

Le groupe MAF RODA est spécialisé dans la conception et la fabrication de systèmes de calibrage, de conditionnement et de manutention pour le secteur des fruits et légumes frais. Il est implanté au cœur des plus grands bassins de la production agricole sur l'ensemble des continents.

Avec 10 sites de fabrication (France, Espagne, USA, Australie), 6 bureaux d'étude (France, Espagne, USA, Australie) et 18 filiales internationales, le Groupe MAF RODA représente une force d'action de 910 personnes, dont 120 ingénieurs.

Aujourd'hui, la gamme de machines du groupe permet de répondre à toutes les demandes de calibrage et d'emballage, quel que soit le produit : pêches, poires, pommes, abricots, tomates, kiwis, ananas, prunes, fruits tropicaux, carottes, oignons, pommes de terre, tomates cerises, cerises...

Pour se protéger des fluctuations du marché, MAF s'est diversifiée à l'export pour couvrir l'intégralité des zones de production au niveau mondial. Ainsi, la répartition du CA est de 20 % pour la France et 80 % pour l'export principalement en Europe, Afrique du Sud, Chili, Brésil et USA.

► LE PROJET

Dès 2008, l'entreprise a souhaité moderniser et rationaliser son outil de production. En effet, les locaux de production étaient vétustes et mal adaptés et de surcroît éclatés sur plusieurs unités dans le quartier de Villebourbon à Montauban.

En 2010, la société a donc construit un bâtiment de 2 600m² de bureaux et 14 400 m² d'ateliers sur un terrain d'une superficie de 65 000m² situé à Albasud.

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- amélioration de l'organisation de l'activité en regroupant tout le personnel sur un site unique ;
- amélioration de la logistique en regroupant les stocks et la fabrication sur le même site ;
- baisse importante des coûts d'entretien des locaux (car bâtiments neufs) ;
- amélioration des conditions de travail du personnel grâce à un outil mieux adapté à l'activité ;
- meilleure image de marque du groupe ;
- économie d'énergie (bâtiments neufs) ;
- création d'une quinzaine d'emplois.

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL

Investissements	Montant HT	Retenu par le Conseil Général
Machine outils	1 000 000 €	250 000 €
Ponts roulants	300 000 €	0 €
Cabine peinture	400 000 €	0 €
TOTAL	1 700 000 €	250 000 €

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général à hauteur de 250 000 € HT, lequel pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense éligible, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Il s'agit d'un projet ambitieux de construction d'usine au titre duquel, en 2006 et 2008, le Conseil Général avait octroyé une aide globalisée de 135 000 euros, dont 25 000 € au titre de l'investissement matériel.

A ce jour, l'usine est construite, les équipements acquis, les emplois créés et seule une aide de 10 000 € a été versée à l'entreprise au titre des aides à l'investissement immatériel.

En effet, le retard pris par les différents chantiers, n'ont pas permis à la société de justifier les demandes de versement des aides dans les délais impartis par les arrêtés attributifs.

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 janvier 2012, a confirmé le maintien des aides préalablement accordées, compte tenu qu'il s'agit d'un groupe important qui a réalisé, en Tarn et Garonne, des investissements industriels qui permettent de rationaliser sa production à travers la réalisation d'un ensemble immobilier et un investissement en matériel.

Ainsi il propose d'accorder à la société MAF AGROBOTIC une subvention d'un montant de **25 000 € pour les investissements matériels**, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans, soit 10 % de 250 000 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision concernant les subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 20421 sous-fonction 93 concernant les aides aux entreprises pour des investissements en matériel.

Autorisation de programme 2012	150 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	33 500 €
Disponible	116 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « avenir entreprise » réuni le 26 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes pour des investissements matériels au titre d'un programme d'investissement de 3 ans :

- 2 500 € à Monsieur POUJADE menuisier à Lauzerte,

- 6 000 € à la SAS ARCHEAN à Montauban, spécialisé dans les secteurs de la sonorisation, de l'interphone, de la vidéo et du contrôle d'accès ;
 - 25 000 € à la Société MAF AGROBOTIC à Montauban, spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes de calibrages, de conditionnement et de manutention pour le secteur des fruits et légumes frais ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,